



# BULLETIN MUNICIPAL

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 17 juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 17 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur MARTIN Frédéric, Maire.

Présents : Messieurs THIEBAUT Yves, MAHU Jean-Yves, Mesdames LAFFONT-DELZENNE Dominique, BERNA Séverine, Messieurs CARDOT Bruno, DROT Laurence, JOURQUTN Teddy, LAURENT Philippe, PETIT Michel, VARLET Sébastien

Absents excusés : M. Didier BERNARD donnant procuration à M. Jean-Yves MAHU, Mme Aurélie DELHAYE donnant procuration à M. Frédéric MARTIN, M. Pascal BON donnant procuration à Mme Dominique LAFFONT-DELZENNE et M. Vincent DECAENS donnant procuration à M. Yves THIEBAUT

### I - CREATION D'EMPLOIS

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point : Création d'emplois et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2018,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'ATSEM non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à une augmentation des effectifs scolaires en classe de maternelle,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique d'aide à la cantine scolaire non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à une augmentation des effectifs des enfants inscrits,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'ATSEM, relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 15 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée dans les deux cas.

- Les agents seront rémunérés respectivement à l'échelle afférente au grade ATSEM 2<sup>em</sup>° classe et au grade d'Adjoint Technique Territorial,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Filière : Technique

Emploi : Agent aide à la cantine

Cadre d'emploi - Grade : emploi non permanent à temps non complet

Adjoint Technique Territorial

Ancien effectif: 0

Nouvel effectif : 1

Filière : Social

Emploi : Agent aide à la vie scolaire

Cadre d'emploi - Grade : emploi non permanent à temps non complet

Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Ancien effectif: 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **II - VOTE DES TAUX 2020**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, à l'unanimité décide de reconduire les taux suivants pour l'année 2020 :

NATURE	TAUX en %
Taxe sur le foncier bâti	16,00
Taxe sur le foncier non bâti	20,57
Cotisation foncière des entreprises	15,26

## **III - PLANTATION D'ARBRES AU RUCHER**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Région lance un plan « un million d'arbres en Hauts-de-France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer la cadre de vie.

Dans ce cadre, elle propose un appel à projets permettant de soutenir, notamment en ce qui nous concerne, les opérations de plantations sur foncier public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de présenter un projet de plantation d'arbres et arbustes sur la zone du terrain du rucher récemment installé, ce qui permettrait dans le même temps d'assurer le butinage des abeilles.

Monsieur le Maire est chargé de monter et de présenter le dossier au Conseil Régional afin d'obtenir une subvention au titre de cet appel à projets « un million d'arbres en Hauts de France ».

## IV - AIDE ECONOMIQUE AUX COMMERCANTS - CONVENTION AVEC LA REGION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la Région a voté un plan de soutien pour soutenir l'économie régionale.

Il est possible pour les collectivités sous couvert d'une convention avec le Conseil Régional d'aider les commerçants de leur commune ayant subi une perte de chiffre d'affaire importante à cause des circonstances sanitaires de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à passer la dite convention et d'étudier les candidatures des petits commerces en difficultés au sein de la commune de Moy de l'Aisne pour bénéficier d'une aide financière.

## V - CONTRAT CIVIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public au services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros brut par mois (Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58€ brut par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

### **Dépôts sauvages :**

La mise en place d'une brigade environnementale est à l'étude par la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

### **Infos**

**Le brûlage des déchets verts** est interdit toute l'année : Au-delà des possibles troubles de voisinage causés par les nuisances d'odeurs et de fumées, ainsi que des

émissions polluantes et de composés cancérigènes, le brûlage des déchets verts représente un risque important d'incendies.

**Utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux** : Un rappel a été fait auprès des agriculteurs sur les conditions d'utilisations de ces appareils (horaire et intensité).`